

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 7 (1898)
Heft: 22

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Basel, den 4. Juni 1898.

N° 22.

Bâle, le 4 Juin 1898.

Abonnement:

Für die Schweiz:

12 Monate Fr. 5.—
6 Monate „ 3.—
3 Monate „ 2.—

Für das Ausland:

12 Monate Fr. 7.50
6 Monate „ 4.50
3 Monate „ 3.—

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

20 Cts. per 1 spaltige Petitzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprech. Rabatt.

Vereins-Mitglieder bezahlen 10 Cts. netto per Petitzeile oder deren Raum.



Hôtel-Revue

Organ und Eigentum des **Schweizer Hotelier-Vereins** 7. Jahrgang | 7^{me} Année

Organe et Propriété de la **Société suisse des Hôteliers**

Abonnements:

Pour la Suisse:

12 mois Fr. 5.—
6 mois „ 3.—
3 mois „ 2.—

Pour l'Etranger:

12 mois Fr. 7.50
6 mois „ 4.50
3 mois „ 3.—

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

annonces:

20 Cts. pour la petite ligne ou son espace. — Rabais en cas de répétition de la même annonce.

Les Sociétaires payent 10 Cts. net par petite-ligne ou son espace.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Rue des Etoiles No. 21, Bâle.

Société Suisse des Hôteliers.

Messieurs les Sociétaires sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire

le Samedi 18 juin prochain, à 11^h 1/2, h. du matin, à l'Hôtel de la Couronne à Soleure.

L'ordre du jour est le suivant:

- 1^o Rapport de gestion et comptes semestriels.
- 2^o Budget de 1898/99.
- 3^o Elections des commissaires-vérificateurs.
- 4^o Rapport du Bureau central.
- 5^o Rapport sur l'Ecole professionnelle.
- 6^o Communication concernant les nouveaux diplômes de sociétaires.
- 7^o Proposition concernant l'assurance contre les accidents:
 - a) Assurance contre les accidents prévus dans le code des obligations;
 - b) „ collectives des employés d'hôtels;
 - c) „ contre les accidents des ascenseurs et leur personnel;
 - d) „ „ des omnibuses, voitures particulières, cochers et conducteurs;
- 8^o Proposition tendante à diplômer les employés ayant travaillé de longues années dans la même place.
- 9^o Proposition concernant la question des apprentis de cuisine.
- 10^o Demandes de subvention des Sociétés d'employés d'hôtel: „Union Helvetia“ et „Union Genevoise“ pour leurs bureaux de placement.
- 11^o Pétition de l'„Union des Femmes suisses“ concernant l'engagement d'apprentis du sexe féminin dans les cuisines d'hôtel et création de cours d'apprentis féminin à l'Ecole professionnelle d'Ouchy.
- 12^o Propositions individuelles.

Après l'assemblée un **dîner en commun** (à 6 fr. par couvert, tout vin pour le banquet compris) aura lieu à l'Hôtel de la Couronne.

Dans l'espoir d'une participation nombreuse, nous vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Lausanne-Ouchy, le 18 Mai 1898.

Pour le Comité de la Société suisse des Hôteliers:

Le Président:
J. Tschumi.

Schweizer Hotelier - Verein.

Die Tit. Mitglieder werden hiemit zur

Ordentl. Generalversammlung

auf Samstag, den 18. Juni 1898, Vormittags 11^{1/2} Uhr ins Hotel Krone in Solothurn zur Behandlung folgender Traktanden eingeladen:

1. Geschäftsbericht und Semesterrechnung.
2. Wahl der Rechnungsrevisoren.
3. Budget.
4. Bericht des Centralbureaus.
5. Bericht über die fachliche Fortbildungsschule.
6. Mitteilungen betr. die neuen Mitglieder-Diplome.
7. Bericht und Antrag betr. Unfallversicherung:
 - a) Versicherung von Unfällen, für welche der Hotelier nach Obligationenrecht verantwortlich ist.
 - b) Kollektiv-Versicherung der Hotelangestellten.
 - c) Versicherung der Personenaufzüge und deren Bedienten.
 - d) Versicherung von Omnibus, Privatwagen, Kutscher und Kondukteur.
8. Bericht und Antrag betr. die Prämierung langjähriger Hotelangestellter.
9. Bericht und Antrag betr. Regelung des Kochlehrlingswesens.
10. Gesuche betr. Subventionierung der Placierungsbureaus der Union Helvetia und des Genfervereins.
11. Petition des Schweiz. gemeinnützigen Frauenvereins betr. Aufnahme weibl. Lehrpersonals in die Hotelküchen und abwechselungsweise Einführung von weibl. Lehrkursen an der Fachschule in Ouchy.
12. Persönliche Anregungen.

Nach den Verhandlungen findet ein **gemeinschaftliches Mittagessen** im Hotel zur Krone à Fr. 6.— per Couvert (sämtlicher Wein zum Bankett inbegriffen) statt.

In Erwartung zahlreicher Beteiligung zeichnet mit kollegialischem Gruss
Ouchy-Lausanne, den 18. Mai 1898.

Hochachtungsvoll

Für den Vorstand des Schweizer Hotelier-Vereins:
Der Präsident:
J. Tschumi.

Mitglieder-Aufnahmen.

Admissions.

Fremdenliste
Lits de Maître

Mr. Otto Leibbrand, Directeur, Hôtel du Cygne, à Montreux 100

Hr. Eduard Danioth, Hotel Hebstock, in Luzern 30

Zur gefl. Beachtung.

Herr J. Huber zur Krone in Solothurn macht uns die angenehme Mittheilung, dass die erste diesjährige Aufführung des berühmten *Passions-spiels* in Selzach bei Solothurn Sonntag den 19. Juni, also am Tage nach unserer Generalversammlung, stattfindet und dass somit die bis zum Sonntag in Solothurn verbleibenden Mitglieder die Wahl haben zwischen dem Besuche des *Passionsspiels* und der Besteigung des *Weissensteins*. Es steht zu hoffen, dass recht Viele dieser freundlichen Einladung Folge leisten. Die Anmeldungen für das eine und andere werden am Versammlungstage mündlich entgegengenommen.

Das Centralbureau.

AVIS.

M. Huber, hôtel de la Couronne, à Soleure, a eu l'obligeance de nous faire savoir que la première représentation du *Drame de la Passion* aura lieu, cette année, à Selzach, près de Soleure, le dimanche 19 juin, c'est-à-dire le lendemain de notre assemblée générale. Par conséquent, les membres qui resteront le dimanche à Soleure, auront le choix entre le spectacle de la *Passion* et l'ascension du *Weissenstein*.

Il y a lieu d'espérer que beaucoup répondront à cette aimable invitation. On est prié de s'annoncer, de vive voix, pour l'une ou l'autre partie, le jour de l'Assemblée.

Le Bureau central.

AU MÉRITE SA RÉCOMPENSE.

On lit un peut partout et plus ou moins souvent que tel ou tel employé a passé une longue série d'années, disons 30 ou 40 ans dans la même place, quelque fois tout un âge d'homme, en remplissant fidèlement son devoir, et, dans de tels cas, on ne ménage les éloges

ni au patron, ni au serviteur. Et cela est juste; car si le fait de remplir simplement son devoir ne constitue pas ou tout au moins ne devrait pas constituer un mérite, c'en est un dès que deux personnes, jusqu'alors étrangères l'une à l'autre, ont, pour ainsi dire, partagé les mêmes joies et les mêmes douleurs, pendant une longue période d'activité passée en commun, ou tout au moins ont éprouvé les mêmes sentiments.

Aujourd'hui, à notre époque de nervosité, où les opinions sur le monde et la vie sont devenues tout autres, où l'existence est une chasse à la poursuite du gain et des jouissances, ce mérite devrait être reconnu, bien plutôt qu'autrefois, sans en être pour cela diminué.

Prenons, par exemple, les employés d'hôtels; y en a-t-il, parmi eux, qui comptent des dizaines d'années de services dans la même place? Assurément, et il en existe en Suisse un assez grand nombre; cependant, ils deviendront plus rares, soit à cause de la fièvre de changement qui sévit depuis quelques années, soit aussi parce que le service des hôtels exige des changements plus ou moins fréquents.

Le sommelier doit voyager, apprendre à connaître les pays et les gens, les langues, les mœurs et les coutumes; il en est de même du portier, s'il élève son ambition un peu plus haut que l'art de cirer des bottes. Le cuisinier doit étudier la cuisine étrangère, s'il veut oc-

cuper un meilleur poste, car ce qu'on demande de lui dans les grandes maisons n'est pas peu de chose. Une certaine classe d'employés d'hôtels auraient peine à trouver de l'avancement et à obtenir des meilleures places, s'ils n'avaient pas su s'assimiler tout ce qui concerne leur profession. Ce n'est pas dans une seule et même place qu'il est possible d'y parvenir, mais par des changements assez fréquents, sans dire, toutefois, chaque année.

Par conséquent, un employé d'hôtel n'a pas besoin d'avoir fait dans la même place un service de 25 ans pour être „méritant“, et pour avoir droit à des éloges, comme nous l'avons dit au début de cet article. L'employé actif atteindra trente ans au moment où il aura terminé sa période d'apprentissage, où il pourra dire: „Je connais les pays et les gens, les langues et les mœurs; maintenant je vais me fixer.“

En partant de ce point de vue, on peut lui compter plus pour la série d'années qu'il a passées dans un seul et même hôtel, sous la direction du même patron, à la satisfaction de ce dernier, qu'à un commis négociant ou banquier.

Si tant de plaintes s'élèvent aujourd'hui sur les changements fréquents des employés, même les plus anciens, cela ne signifie aucunement que la faute en soit uniquement imputable à ceux-ci; certains patrons peuvent se l'attribuer